



Gdsa29.apibreizh.fr

GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE DU FINISTERE

N° 2021 - 03

12 octobre 2021

Info GDSA-29

Gardons le moral, 2022 sera meilleure !!!!!!!

C'est ce qu'il faut se dire et faisons en sorte que chaque colonie que l'on prépare pour l'hiver soit en mesure de passer ce cap avec succès.

Sommaire :

- Université d'automne 2021
- Recherche de bénévoles
- Adhésions 2022
- Les stages au rucher école en 2022
- Déclaration de ruches 2021
- Le registre d'élevage
- Traitement anti-varroa
- Visite avant hivernage
- OMAA
- Questions /réponses

La base pour cela est d'ouvrir ses ruches pour évaluer les volumes d'abeilles et la présence de reine en ponte, réunir les colonies faibles au cas échéant, soulever les cadres pour dépister des signes cliniques inquiétants. La loque américaine qui conduit à la mort de la colonie, en plus d'être un grave risque contagieux pour les autres, est aussi à surveiller. (Si vous avez un doute sur l'aspect d'un cadre, vous pouvez faire une photo et nous l'adresser par le contact du site Web, <https://gdsa29.apibreizh.fr>). Avoir posé le traitement antivarrôa et cela au plus tôt après la récolte et avant fin août était important. Avoir une très bonne évaluation des volumes de nourriture dans chaque ruche et y remédier en cas de manque.

Les actions fondamentales résumées ci-dessus devraient vous permettre d'avoir un minimum de pertes hivernales et, à contrario, ne rien faire signe certainement des déceptions à venir. Eventuellement une remise à niveau par un stage sanitaire peut être à envisager, n'hésitez pas à consulter les dates de stages (ci-dessous).

(André LOZAC'H)

I - la XXII^{ème} UNIVERSITE D'AUTOMNE du GDSA-29 :

Il y a 23 ans se tenait la première université d'automne du GDSA-29. Le thème en fut le varroa (il s'appelait encore *Varroa jacobsonii* Oudemans, 1904).

Cette année **Monsieur Marc Edouard COLIN** développera les sujets suivants :

« **Nutrition et digestion chez l'abeille** », suivi de « **Produits phytosanitaires et produits vétérinaires, quelles sont leurs cibles et que deviennent-ils dans la nature ?** »

**Cette journée est fixée au samedi 13 novembre 2021 (voir invitation jointe)
A partir de 9 heures au LAP du NIVOT.**

Le tarif de la journée : 27 € avec le repas de midi, 10 € sans le repas. Inscription par le feuillet joint ou sur le site du GDSA-29, avant le 5 novembre 2021.

La règlementation concernant la covid 19 sera à respecter : le pass sanitaire et le masque seront demandés à l'entrée.

(La capacité de la salle est de 200 personnes.)

2 - RECHERCHE de BENEVOLES

Pour faire fonctionner le GDSA-29, Il est nécessaire que plusieurs personnes donnent un peu de leur temps. Vous avez un peu de temps libre et quelques compétences dans les domaines suivants, n'hésitez pas à vous faire connaître ou à vous renseigner au 06 76 57 23 09 ou par mail : gdsa29@apibreizh.fr

- Animateur au rucher école lors des stages : Vous seriez « coaché » en doublon dans un premier temps.
- Technicien sanitaire apicole (TSA). il réalise les visites PSE du GDSA. Une formation pourra être organisée en 2022. Vous avez suffisamment d'années de pratique en apiculture et vous avez suivi les formations sanitaires du GDSA, n'hésitez pas à postuler. Le manque de TSA serait très pénalisant pour la reconduction de notre PSE en 2023.

Merci pour leur dévouement à toutes les personnes qui gravitent autour du PSE, des stages, des tâches administratives, ceci dans le but de vulgariser les bonnes pratiques apicoles.

3 - COTISATIONS - ADHESIONS 2022 :

Vous recevrez le courrier d'appel à cotisations 2022, ainsi que le formulaire pour les abonnements et assurances, comme d'habitude, au cours de la première quinzaine du mois de décembre.

4 - STAGES au RUCHER ECOLE du NIVOT en 2022 :

Lors de sa dernière réunion qui s'est tenue mi-septembre, le conseil d'administration a adopté les dates suivantes pour les stages proposés par le GDSA-29 :

- ½ Journée « découverte » : 15 janvier
- Journée « Varroa, sortir des traitements conventionnels » : 29 janvier
- Journée « Cire » : 30 Avril
- Journées « Initiation » : 30 mars et 2 avril ; 27 et 30 avril : 11 et 14 mai
- Journées « conduite du rucher & sanitaire » : 26 mars, 7 mai, 21 mai et 4 juin
- Journées « élevage de reines » : 11 et 12 juin.
- Journée « récolte de miel » : le 20 août.

Il sera possible de s'inscrire en ligne sur le site du GDSA 29 à partir du début décembre. Vous pourrez y trouver également le programme des stages.

5 - DECLARATION DE RUCHES 2021 : DU 1er SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE 2021

La déclaration de ruches est obligatoire dès la première ruche.

Le ministère de l'agriculture demande que les déclarations se fassent le plus possible par Internet. **La déclaration de ruches 2021 est à réaliser en ligne sur le site MesDémarches (<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>).**

Cette procédure simplifiée permet l'obtention d'un récépissé de façon immédiate. Elle se fait directement sans login ni mot de passe. Cette procédure permet aux nouveaux apiculteurs d'obtenir immédiatement leur numéro d'apiculteur (NAPI).

Les apiculteurs doivent renseigner :

- Leur NAPI, leur identité.
- le nombre total de colonies d'abeilles possédées (toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation/nuclei).
- les communes d'implantation des ruchers existants et des futurs ruchers à installer dans l'année à venir, si connues.

Pour les apiculteurs ne disposant pas de l'outil informatique, il est toujours possible de réaliser une déclaration de ruches en sollicitant un accès informatique en mairie. Pour cette campagne 2021, il sera également possible d'utiliser le Cerfa papier 13995*04 (disponible en mairie) à compléter, signer et à envoyer à l'adresse :

DGAL - Déclaration de ruches, 251 rue de Vaugirard, 75732 PARIS CEDEX 15.

Le numéro d'apiculteur attribué par l'administration est également à nous communiquer lors de votre adhésion au GDSA-29.

6 - LE REGISTRE D'ELEVAGE

La tenue d'un registre d'élevage est obligatoire depuis juillet 2000 (arrêté du 5 juin 2000). Sont à noter, les évolutions du nombre de ruches dans chaque rucher, les maladies décelées, les traitements réalisés, les dates de pose des médicaments anti varroas, les ordonnances. Les récépissés de déclarations de ruches et ruchers doivent être conservés dans ce registre d'élevage. Par contre les rendements des récoltes ne figurent pas nécessairement dans ce document.

7 - TRAITEMENT ANTI-VARROA

En 2021 le GDSA-29 vous a proposé 5 médicaments pour lutter contre le varroa : Apistan®, Apilife-var®, Apibioxal® et Varromed®. MAQS®.

Au-delà de l'utilisation de tel ou tel produit, vérifiez la présence de varroas par un comptage des chutes naturelles en décembre et faites un traitement complémentaire s'il est constaté des chutes de plus de 0,5 Varroa par jour. Vous pouvez réaliser ce comptage de chutes de varroas en posant des langes (tôle ou fond Nicot) graissés au fond de vos ruches.

Si vous avez utilisé Maqs®, Apilife-var® ou Varromed®, Une vérification d'infestation s'impose d'autant plus.

Traitement hors couvain de décembre : Vous pouvez utiliser l'Apibioxal®, médicament à base d'acide oxalique, ou le Varromed® à base d'acide oxalique, d'acide formique et d'huiles essentielles qui est également utilisable à cette période, comme au printemps.

Vous pouvez nous contacter si nécessaire par mail gdsa29@apibreizh.fr ou par téléphone. 06 76 57 23 09

8 - DERNIERES VISITES DE RUCHES AVANT L'HIVERNAGE - LES FRELONS

Profitez des belles journées pour faire un tour au rucher et vous assurer que les colonies passeront l'hiver sans encombre :

- Colonies suffisamment fortes, pas orphelines, provisions suffisantes, pas de pathologie apicole grave.
- Grilles d'entrées placées pour éviter les entrées de petits rongeurs.
- Pensez à enlever les lanières au bout de la durée préconisée.
- Pièges pour frelons asiatiques. Si quelques individus sont piégés vous pouvez chercher les nids et, si vous les trouvez, les faire détruire par un service habilité. Contactez votre mairie.

Le frelon asiatique :

Cette année la présence du frelon a été encore contrastée. Très faible dans certains secteurs, forte dans d'autres.

Au delà des pièges que doit poser l'apiculteur dans son rucher, celui-ci doit également surveiller la densité de frelons qui viennent éventuellement capturer des abeilles. Courant septembre, 2 ou 3 ou 4 frelons en simultanément devant chaque ruche et les abeilles statiques en grappe à l'entrée de la ruche sont des indicateurs de très forte prédation. La survie de la colonie risque d'être compromise et dans ce cas l'apiculteur doit réagir : pose de pièges, élimination manuelle des frelons, recherche du ou des nids de frelons pour destruction. Il doit éventuellement envisager un **changement provisoire d'emplacement aux ruches**.

9 - OMAA (Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements des Abeilles)

OMAA vous permet de déclarer :

- Vos suspicions de maladies classées en DS1 (Danger Sanitaire de 1^{ère} catégorie à déclaration obligatoire, 4 maladies avec entre autre la loque américaine),
- Des mortalités massives,
- Des dépopulations,
- Des affaiblissements de colonies.

Contacter le 02 44 84 68 84 (7j/7)

Mail : declaration-omaa@gtv-bretagne.org

Il est important de faire sa déclaration au plus tôt dès l'apparition des symptômes.

Un vétérinaire pourra intervenir pour investiguer et procéder éventuellement à des prélèvements pour définir la cause du trouble. La 1^{re} visite est gratuite et les éventuels prélèvements selon le cas seront à votre charge.

Pour contacter le GDSA29 :
André LOZACH : 06 76 57 23 09
Site internet : gdsa29.apibreizh.fr
Courriel : gdsa29@apibreizh.fr

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données n° 2016/679, afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, le GDSA-29 s'engage à sécuriser, à ne pas divulguer, à ne pas transmettre ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient. Vous disposez par ailleurs d'un droit de rectification et d'un droit à l'oubli en vous adressant à l'adresse : gdsa29@apibreizh.fr

Des questions ?

Des réponses !



1 - La déclaration de ruches est faite pour « fliquer » les apiculteurs : vrai ou faux ?

FAUX : La déclaration est faite pour recenser les apiculteurs et entre autre les joindre en cas de maladies apiaires graves constatées dans leur commune. Elle est d'ailleurs à faire jusqu'au 31 décembre 2021.

2 - Une maladie grave en apiculture peut être un maladie très contagieuse : vrai ou faux ?

VRAI : la loque américaine en fait partie..

3 - La loque américaine est difficilement identifiable : vrai ou faux ?

FAUX. Il suffit de bien scruter les cadres de couvain, au minimum 2 fois par an, pour repérer des anomalies qui pourraient être des signes cliniques de loque américaine. Il faut bien savoir ce que l'on cherche : dans du couvain en mosaïque, des opercules isolés ou pas, affaissés, déformés, percés peuvent cacher des larves en décomposition

4 - Le test de l'allumette est révélateur de la suspicion de loque américaine : vrai ou faux ?

VRAI : voir « Loque américaine » sur le site du GDSA

5 - J'ai une suspicion de loque américaine, je règle cela dans mon coin, j'en parle à quelques coopains apiculteurs, je pense que c'est la bonne solution : vrai ou faux ?

FAUX : c'est la pire des solutions car, en plus d'être hors la loi, cela donne à cette maladie très contagieuse des chances de se maintenir et proliférer. La solution est de prévenir la DPP, par OMAA actuellement (0244846884). Les apiculteurs déclarés du secteur seront alors contactés. La réglementation des maladies réglementées en apiculture sera appelé à évoluer prochainement, probablement en 2022.

6 - Sans soins, seule la ruche atteinte par la loque américaine va mourir : vrai ou faux ?

FAUX : La loque américaine met en péril tout le rucher de la ruche contaminée mais aussi les ruchers voisins.